

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00821

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE ET LES PARTENAIRES DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE DANS LE CADRE DU PLAN
LE NUMERIQUE A L'ECOLE 2023-2027**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la compétence « numérique pour les écoles » de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT la mise en place du partenariat entre Saint-Etienne-Métropole, l'Education Nationale et l'Enseignement Catholique,

CONSIDERANT que le nouveau Plan « le numérique à l'école » 2023 - 2027 a été approuvé par le Conseil métropolitain en date du 02 février 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est établie entre Saint-Etienne Métropole, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale académique du numérique éducatif et la Direction de l'Enseignement Catholique.

ARTICLE 2

La convention précitée définit la gouvernance partenariale autour des instances suivantes : un comité de pilotage, un comité technique élargi, un comité technique restreint, un groupe opérationnel et un Jury.

Elle définit également les contributions de chaque partenaire.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 17 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230619-C2023008210

Date de mise en ligne : 17 août 2023